

Direction des sports
Service des piscines et plans d'eau

Protocole d'accueil des groupes dans les piscines de l'Eurométropole de Strasbourg

Formalités et démarches pour les responsables des groupes

- Contacter par téléphone l'établissement aquatique souhaité pour connaître les disponibilités (voir coordonnées dans le tableau ci-dessous),
- Envoyer le formulaire de demande de réservation par courriel à l'établissement concerné, en précisant le code client figurant dans les factures.
- Confirmation de la réservation par retour de courriel de la part de l'établissement aquatique concerné (dans la limite des places disponibles),
- Se présenter avec le courriel de confirmation à la caisse,
- Signer le ticket de caisse après la séance pour valider le service fait,
- Les piscines mettent à disposition des brassards et des ceintures uniquement pour les organismes de santé.

Règlement

- Pour les organismes de santé, le nombre d'enfants et/ou d'adultes présents en instantané sur le site ne peut dépasser 10 personnes, accompagnateurs inclus,
- Pour les CLSH et les Centres socio-culturels, 30 enfants, plus les accompagnateurs,
- Le groupe aura la priorité en cas de file d'attente si la réservation a été confirmée,
- Le responsable du groupe devra se présenter aux MNS à son arrivée au bassin,
- Les enfants non-nageurs devront être équipés de brassards ou ceintures, car l'établissement ne dispose pas de ce matériel pour équiper tous les enfants sauf pour les organismes de santé qui pourront être équipés.
- Organismes de santé : pour bénéficier des tarifs indiqués une attestation d'agrément devra préalablement être fournie au Service des piscines et plans d'eau.

Tarifs

- Selon l'arrêté tarifaire en vigueur en 2015, le tarif d'entrée est de 1,15 € par enfant (2 € pour les structures ayant leur siège social endehors de l'Eurométropole). Il est de 2 € par adulte et la gratuité est accordée aux accompagnateurs.

Encadrement

- Pour les CLSH, il est de 1 pour 5 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 8 enfants de 6 ans et plus

Durée des créneaux

- 1h de présence dans le bassin (en été pour les CLSH et les CSC) et 1h30 en dehors des mois de juillet et août,
- 1h dans le bassin toute l'année pour les organismes de santé,
- Le groupe devra se présenter en caisse 15-20 mn avant l'heure du créneau accordé.

Condition d'accès (FMI)

- La réglementation impose à la collectivité la mise en œuvre d'un dispositif d'accès contrôlant la fréquentation maximale instantanée. Les groupes ayant réservé peuvent néanmoins accéder aux piscines.

Condition d'annulation

- Délai d'annulation, 7 jours avant la date concernée,
- La structure devra compléter le formulaire, en pièce jointe, pour les annulations.
- En cas de retard de 15 minutes du groupe sur le créneau réservé, l'accès ne sera plus garanti

Informations

- Afin d'ajuster leurs demandes, et pour connaître les horaires d'ouverture des piscines ainsi que les dates de fermeture exceptionnelles, les structures sont invitées à consulter le lien suivant :

<http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/sport/piscines/horaires-des-piscines-de-la-cus>

Les coordonnées des établissements aquatiques

Etablissement	Téléphone	Réservation
BAINS MUNICIPAUX 10, Boulevard de la Victoire 67000 STRASBOURG	03.88.25.17.58	BainsMunicipaux@strasbourg.eu
CNS 9, rue de Turenne 67300 SCHILTIGHEIM	03.88.33.24.40	CentreNautiquedeSchiltigheim@strasbourg.eu
HARDT Rue du 23 novembre 67400 ILLKIRCH	03.88.66.24.16	piscineHardt@strasbourg.eu
HAUTEPIERRE Rue Baden-Powell 67200 STRASBOURG	03.88.29.01.81	piscinedeHautepierre@strasbourg.eu
KIBITZENAU 1 rue de la Kibitzenau 67100 STRASBOURG	03.68.98.61.14	piscineKibitzenau@strasbourg.eu
LINGOLSHEIM 15, rue de Normandie 67380 LINGOLSHEIM	03.88.78.74.08	piscineLingolsheim@strasbourg.eu
OSTWALD 8 Quai Heydt 67540 OSTWALD	03.88.29.16.68	piscineOstwald@strasbourg.eu
ROBERTSAU 210, Route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	03.88.31.32.33	piscineRobertsau@strasbourg.eu
WACKEN 8, rue Pierre de Coubertin 67000 STRASBOURG	03.68.00.04.20	piscineWacken@strasbourg.eu

Signature du responsable de la structure

PJ :

- Formulaire de réservation pour les CLSH et les CSC,
- Formulaire de réservation pour les organismes de santé,
- Formulaire d'annulation,
- Planning mensuel,
- Tenues de bain autorisées,
- Règlement d'utilisation des piscines,
- Arrêté tarifaire.